Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025038-DE

ENTRE LAC ET MONTAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE JUIN, *LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire.*
Membres élus : ***15 – Membres en fonction : 13***
Date de convocation du Conseil Municipal : ***le 11 juin 2025***

Les membres présents (11) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Gratienne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Séverine SAOS ;
Procuration (1) : Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER ;
Absent (1) : Carole DUPRÉ ;

Madame Séverine SAOS a été élue secrétaire de séance.

N°2025/038-16/06

Objet : MARCHES PUBLICS – Attribution Délégation service public 2025 – Exploitation Auberge

Rapporteur Catherine HAUETER

- Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation de l'Auberge communale ;
- Approbation du projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale,
- Approbation de la politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2025 ;

Madame le Maire
RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22 septembre 2022 par laquelle il a érigé l'activité de l'Auberge Communale en service public local et sa délibération N°2025/005-03/03 en date du 3 mars 2025, par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale et mandaté Madame le Maire pour engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

INDIQUE qu'au terme de cette procédure, il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver le choix du délégataire qu'elle propose et le projet de convention de délégation de service public.

S'APPUIE sur le rapport qu'elle a établi pour rappeler les différentes étapes de la procédure :
- La publication d'un avis de concession dans le Dauphiné Libéré ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation, constitué du cahier des charges, ses annexes et du règlement de consultation, sur le profil acheteur de la commune du 7 avril 2025 au 6 mai 2025 à 12h.
- La remise d'un dossier de candidature et d'offre par quatre candidats avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 6 mai 2025 à 12h.
- L'agrément de la candidature des quatre candidats et l'analyse des offres.
- Les discussions et négociations menées avec le candidat.

PRESENTE les dossiers et les offres des quatre candidats :

Dossier 1 : Lucie FADOUS
Dossier 2 : Mesdames Minna PIEGAY et Anne POURTAUBORDE (société A&M Saveurs en cours de création)
Dossier 3 : MD RESTAURATION
Dossier 4 : François WATINE

PROPOSE, à la lumière du rapport présentant notamment la synthèse des négociations menées avec les quatre candidats, de retenir la SOCIETE MD RESTAURATION comme délégataire de service public pour

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025038-DE

l'exploitation de l'Auberge communale, au motif que son offre correspond aux attentes de la commune exprimées dans le dossier de consultation.

PRESENTE ET DONNE LECTURE du projet de convention de délégation de service public dont les principaux points sont les suivants :

- L'objet de la convention : exploitation de l'auberge communale dans le cadre d'un contrat de délégation de service public aux risques et périls du délégataire, à partir de biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition mais également des biens fournis par le délégataire.

- La durée : à définir lors de la signature de la convention de délégation de service public

- Les missions du délégataire :
  - ↘ Mission de restauration en proposant une cuisine de qualité et variée, des menus et un choix de plats à la carte, accessibles à tous et adaptés aux attentes de la population ;
  - ↘ le midi en semaine : menus « ouvriers » / menus du jour ;
  - ↘ le soir et le week-end : propositions de plats plus élaborés.
  - ↘ Mission de Café / Bar / Limonadier / Glacier
  - ↘ Mission de développement d'animations et d'événements afin de favoriser l'animation locale et le développement de la vie sociale
  - ↘ Mission de commercialisation et de promotion de l'Auberge.

  Le délégataire est par ailleurs autorisé à assurer des prestations complémentaires de dépôt de pain, dépôt de presse et petite épicerie.

- Les périodes et horaires d'ouverture :
  - ↘ Ouverture au moins 10 mois par an ;
  - ↘ Jour de fermeture hebdomadaire le dimanche sauf évènement exceptionnel ;
  - ↘ Service de restauration assuré tous les midis entre le lundi et le samedi – menus du jour prix moyen 18 € + ardoise ;
  - ↘ les jeudis soir pizza à emporter (en période estivale ouverture pizzas sur place)
  - ↘ vendredi et samedi soir à l'ardoise (cuisine traditionnelle évolutive – produits frais)
  - ↘ Fonction de Café / Bar / Limonadier / Glacier assurée au minimum les après-midis en période estivale selon la météo.
  - ↘ Possibilité le 24 et le 31 décembre plats ou menus à emporter

- La répartition des charges de gros entretien et d'entretien courant :
  - ↘ La prise en charge par la Commune des grosses réparations, et de la taille de la haie ;
  - ↘ La prise en charge par le délégataire des réparations d'entretien listées au Décret n°87-712 du 26 août 1987.

- La répartition du renouvellement des biens :
  - ↘ Le renouvellement par le délégataire des biens qu'il a fournis et / ou financés ainsi que d'une partie des biens mis à disposition par la Commune spécifiquement listés dans une Annexe à la convention
  - ↘ Le renouvellement par la Commune de tous les autres biens.

- Les tarifs des prestations qui devront être accessibles au plus grand nombre et aux différents types d'usagers qui fréquentent l'Auberge et qui seront proposés annuellement par le Délégataire et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

- Les charges d'exploitation supportées en intégralité par le délégataire.

- Les conditions financières
  - ↘ Le paiement par le délégataire d'une redevance annuelle d'un montant de 25 200 € HT indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE (Identifiant 001532540).
  - ↘ Le versement par le délégataire d'un dépôt de garantie de 5000 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025038-DE

INVITE le Conseil Municipal à approuver :

- Le choix de SOCIETE MD RESTAURATION en qualité de délégataire de service public de l'Auberge communale ;
- Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la SOCIETE MD RESTAURATION ;
- La politique tarifaire du délégataire pour l'année 2025 ;

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,
POUR : 7 (Catherine HAUETER - Yvette GOLLIET – Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY – Gratienne BASTARD-ROSSET – Séverine SAOS – Guillaume PERISSE – Stéphane BOLLARD)
CONTRE : 3 (André BOCHET-CADET – Denis JEANDIN – Claude CHARBONNIER)
ABSTENTION : 2 (Emmanuelle ROSSI – Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS)

Denis JEANDIN membre de la Commission DSP Auberge, argumente son vote "contre" par le fait que le modèle de restauration, la cuisine et l'animation du lieu, classiques et très répandus sur notre territoire, ne correspondent pas à ses attentes. Il espère toutefois que cette auberge redeviendra un lieu de rencontres et de liens agréables pour les citoyens et visiteurs.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la partie sur les concessions du Code de la commande publique ;
Vu le rapport du Maire et le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 2 JUIN 2025
Vu le projet de convention de délégation de service public ;
Vu la politique tarifaire proposée pour 2025 ;

- **APPROUVE** le choix de la SOCIETE MD RESTAURATION représentée par Monsieur et Madame ROCHAIS Denis et Malorie en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation de l'Auberge communale,
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public et ses annexes à conclure avec la SOCIETE MD RESTAURATION,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la SOCIETE MD RESTAURATION, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **APPROUVE** la politique tarifaire proposée pour 2025,
- **MANDATE** Madame le Maire pour accomplir toutes les formalités de publicité liées à la signature du contrat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Catherine HAUETER

MAIRIE D'ALEX 74290

Le secrétaire de séance
Séverine SAOS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 20/06/2025
ET PUBLICATION LE 20/06/2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 074-217400035-20250616-DEL2025038-DE

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2025038**
Objet :	**ATTRIBUTION DSP 2025 EXPLOITATION AUBERGE CANDIDAT RETENU MD RESTAURATION**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.1 - Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux délégations de service public
Identifiant unique :	074-217400035-20250616-DEL2025038-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20250616-DEL2025038-DE-1-1_0.xml	text/xml	941 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2025.038 ATTRIBUTION DSP 2025 AUBERGE MD RESTAURATION.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20250616-DEL2025038-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	241.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2025 à 17h11min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2025 à 17h11min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2025 à 17h11min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juin 2025 à 17h11min21s	Reçu par le MI le 2025-06-20